



RAPPORT AU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DIRECTION

GROUPEMENT GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPETENCES

NUMERO

OBJET **Dispositif d'accès à l'emploi titulaire**

Messieurs,

Inscrite à l'agenda social de l'année 2010, la négociation sur les « orientations de modernisation des conditions d'emploi des contractuels » dans la fonction publique a abouti à la signature, le 31 mars 2011, d'un protocole d'accord portant sécurisation des parcours professionnels des agents contractuels dans la fonction publique.

La mise en œuvre de ce protocole s'est concrétisée par la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique. Cette loi prévoit, notamment dans son volet relatif à la résorption de l'emploi précaire, que pendant une durée de 4 ans à compter de sa date de publication, soit jusqu'au 13 mars 2016, les agents non titulaires peuvent accéder aux cadres d'emplois de la fonction publique par la voie de modes de recrutement réservés valorisant les acquis professionnels.

Le décret n° 2012-1293 du 22 novembre 2012 est venu préciser les conditions d'application de ce dispositif et a prévu qu'un rapport sur la situation des agents remplissant les conditions pour accéder au dispositif ainsi qu'un programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire soient présentés au comité technique paritaire avant le 24 février 2013.

Au SDIS du Rhône, 13 agents remplissent les conditions d'accès à ce dispositif exceptionnel de titularisation. Compte tenu de la politique de gestion des agents non titulaires mise en œuvre jusqu'à présent, ils occupent tous des emplois permanents inscrits au budget et peuvent être nommés stagiaires sans création de postes supplémentaires dès cette année.



Je vous propose :

- d'approuver le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire ci-joint, de manière à permettre un recrutement des 13 agents au cours de l'année 2013,
- de m'autoriser à mettre en place le dispositif de sélections professionnelles en interne et de prendre tous les actes administratifs afférents.

Michel MERCIER
Président

Annexe 1 : rapport au 31 janvier 2013 sur la situation des agents non-titulaires du SDIS du Rhône remplissant les conditions pour bénéficier du dispositif d'accès à l'emploi titulaire

Les conditions d'accès à l'emploi titulaire définies par les articles 14 et 15 de la loi n°2012-347 sont :

- Occuper un emploi permanent conformément à l'article 3 de la loi 84-53 dans sa version antérieure, à la date du 31/03/2011 à temps plein ou à temps partiel d'au moins 50 % ou dont le contrat a cessé entre le 1^{er} janvier et le 31 mars 2011,
- Avoir une durée de services publics effectifs de 4 ans en équivalent temps plein, (les services accomplis à une quotité d'au moins 50 % sont regardés comme temps plein) :
 - o Soit au cours des 6 années précédant le 31 mars 2011,
 - o Soit à la date de clôture des inscriptions au recrutement auquel ils postulent, dont 2 ans avant le 31 mars 2011.
- Remplir les conditions d'accès à un CDI prévues à l'article 21 du projet de loi à la date de publication de la loi.

Ainsi, au SDIS, au regard de ces conditions d'accès :

- les agents non-titulaires qui étaient en activité à la date du 31 mars 2011 mais dont le contrat a cessé, ne remplissent pas les conditions,
- **13 agents non titulaires**, occupant un poste permanent prévu au budget du SDIS, **sont éligibles au dispositif d'accès à l'emploi titulaire.**

La répartition des ces 13 agents, par catégorie et par filière, est la suivante :

Catégorie \ Filière	Administrative	Technique
A	4	1
B	1	7

**Situation détaillée des agents non-titulaires du SDIS du Rhône
remplissant les conditions pour bénéficier du dispositif
d'accès à l'emploi titulaire**

Agents de catégorie A

Filière technique :

Fonction	Grade de référence actuel	Grade d'accès	Contrat actuel	Ancienneté au SDIS en qualité d'agent non-titulaire de droit public	
				Au 31 mars 2011	Au 31 janvier 2013
Chargé de mission	Ingénieur en chef de cl exp	Ingénieur	CDI	12 années, 5 mois	14 années, 3 mois

Filière administrative :

Fonction	Grade de référence actuel	Grade d'accès	Contrat actuel	Ancienneté au SDIS en qualité d'agent non-titulaire de droit public	
				Au 31 mars 2011	Au 31 janvier 2013
Chef du bureau gestion des emplois et des compétences	Attaché territorial	Attaché territorial	CDI	8 années, 0 mois et 8 jours	9 années, 10 mois et 8 jours
Chef d'unité travaux de maintenance et d'entretien	Attaché principal	Attaché territorial	CDI	2 années, 7 mois	4 années, 5 mois
Chargé de mission	Attaché territorial	Attaché territorial	CDD	3 années, 1 mois et 14 jours	4 années, 11 mois et 14 jours
Chef du bureau affaires financières	Attaché territorial	Attaché territorial	CDI	6 années, 4 mois et 17 jours	8 années, 2 mois et 17 jours

Agents de catégorie B

Filière technique :

Fonction	Grade de référence actuel	Grade d'accès	Contrat actuel	Ancienneté au SDIS en qualité d'agent non-titulaire de droit public	
				Au 31 mars 2011	Au 31 janvier 2013
Assistant marchés publics	Technicien principal de 2 ^{ème} cl	Technicien principal de 2 ^{ème} cl	CDD	4 années, 2 mois et 14 jours	6 années, 0 mois et 14 jours
Technicien d'étude	Technicien principal de 2 ^{ème} cl	Technicien principal de 2 ^{ème} cl	CDD	3 années, 6 mois	5 années, 4 mois
Technicien base de données	Technicien principal de 2 ^{ème} cl	Technicien principal de 2 ^{ème} cl	CDI	6 années, 4 mois	8 années, 2 mois
Gestionnaire de logistique	Technicien principal de 1 ^{ère} cl	Technicien principal de 2 ^{ème} cl	CDI	6 années, 4 mois	8 années, 2 mois
Technicien d'étude	Technicien principal de 1 ^{ère} cl	Technicien principal de 2 ^{ème} cl	CDI	8 années, 7 mois	10 années, 5 mois
Technicien d'étude	Technicien principal de 1 ^{ère} cl	Technicien principal de 2 ^{ème} cl	CDI	5 années, 8 mois et 28 jours	7 années, 6 mois et 28 jours
Technicien télécommunication	Technicien principal de 1 ^{ère} cl	Technicien principal de 2 ^{ème} cl	CDI	11 années, 1 mois et 24 jours	12 années, 11 mois et 24 jours

Filière administrative :

Fonction	Grade de référence actuel	Grade d'accès	Contrat actuel	Ancienneté au SDIS en qualité d'agent non-titulaire de droit public	
				Au 31 mars 2011	Au 31 janvier 2013
Archiviste	Rédacteur territorial	Rédacteur territorial principal de 2 ^{ème} cl	CDD	2 années, 4 mois et 14 jours	4 années, 2 mois et 14 jours

Annexe 2 : Programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire du SDIS du Rhône

Conformément à l'article 17 de la loi n° 2012-347 et tant au regard de nos objectifs en matière de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences que de la nécessité de maîtriser l'évolution de la masse salariale, le programme pluriannuel de mise en œuvre du dispositif d'accès à l'emploi titulaire du SDIS du Rhône présente les éléments suivants :

- les grades des cadres d'emplois ouverts aux sélections professionnelles,
- le nombre d'emplois ouverts à chacun de ces recrutements,
- leur répartition entre les sessions successives de recrutement (sur une durée maximale de 4 ans).

La politique de ressources humaines relative à l'emploi d'agents non-titulaires menée jusqu'à ce jour a permis de maîtriser les conséquences de la loi n° 2012-347. En effet, seuls les agents non-titulaires recrutés pour des besoins pérennes et budgétés dans l'enveloppe dédiée aux postes PATS peuvent bénéficier du dispositif d'accès à l'emploi titulaire.

Il est donc proposé d'ouvrir des sélections professionnelles pour un nombre de postes correspondant aux nombres d'agents concernés dès la première année, soit un total de 13 agents et de programmer, pour la période 2014 à 2016, la possibilité d'ouvrir des sélections professionnelles pour les agents n'ayant pas pu s'inscrire dans ce dispositif en 2013.

La programmation pluriannuelle des sélections professionnelles se traduit en conséquence par le tableau suivant :

		2013	2014	2015	2016
Catégorie A			Nombre de postes correspondant au nombre d'agents concernés n'ayant pas pu bénéficier de l'accès à l'emploi titulaire en 2013.		
Filière technique	Ingénieur	1			
Filière Administrative	Attaché	4			
Catégorie B					
Filière technique	Technicien principal de 2 ^{ème} classe	7			
Filière Administrative	Rédacteur principal de 2 ^{ème} cl	1			